

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant reclassement et nomination des Messieurs
SERVICE Marcel et ENCONDZO Simon, Inspecteurs
des Postes et Télécommunications.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(ISIS :

- ✓ u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- ✓ u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- ✓ u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
- ✓ u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- ✓ u le décret 59/12 du 24.1.59 fixant le statut des cadres des Inspecteurs Centraux et Inspecteurs (Branche Administrative) des Postes et Télécommunications (PTT) ;
- ✓ u le décret 59/17 du 24.1.59 fixant le statut des cadres Ingénieurs des Postes et Télécommunications (P.T.T.) ;
- ✓ u le décret 59/23/FP du 30.1.59 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- ✓ u le décret 62/130/MIP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- ✓ u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- ✓ u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- ✓ u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- ✓ u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, § 2 ;
- ✓ u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- ✓ u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- ✓ u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- ✓ u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- ✓ u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- ✓ u le décret n° 83/320 du 5.Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- ✓ u les arrêtés n°s 3076/MININFO-PT du 23.3.1982
- 0491/MININFO-PT du 3.2.1983.
- ✓ u la lettre n° 438/DI du 1er Septembre 1983 du Directeur Général de l'Office National des Postes et Télécommunications et de la Caisse Nationale d'Épargne transmettant les dossiers des intéressés ;
- ✓ u les demandes des intéressés ;

OFFPOSTEL

CE/MININFO/PT

DECRETE :

Handwritten mark

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 59/12 du 24/01/1959 et 59/17 du 24/01/1959 susvisés, les fonctionnaires des Postes et Télécommunications dont les noms suivent, titulaires des Diplômes d'aptitude à l'Emploi d'Inspecteur Principal (Exploitation des Télécommunications Services Postaux et Financiers) délivrés à Toulouse (France) sont reclassés à la catégorie de hiérarchie I et nommés comme suit :

a) BRANCHE TECHNIQUE :

Au Grade d'Ingénieur des P.T.T. de 4° échelon, indice 1110 ACC: Néant

Monsieur SERVICE Marcel, Inspecteur des IEM de 6° échelon en service à Brazzaville.

b) BRANCHE ADMINISTRATIVE :

Au Grade d'Inspecteur Principal de 3° échelon, indice 1010 ACC: Néant

Monsieur ENGONDZO Simon, Inspecteur Mixte de 4° échelon en service à Brazzaville.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des 25/7/83 et 4/8/83 dates effectives de reprise de service des intéressés sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 30 MAI 1984

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement.

Le Ministre de l'Information
des Postes et Télécommunications,

Daniel A B I B I .-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MLESIONA .-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI .-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDEOU .-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTEP/DEP. 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- MINI.INFO.P.T. 3
- DOSSIERS 6
- INTERESSES 2
- SGCM/BC. 2